

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1668**21 novembre 2002****SOMMAIRE**

Agrati International S.A., Luxembourg	80056	Icematics International S.A., Luxembourg	80039
Agrati International S.A., Luxembourg	80058	Icon Development S.A., Luxembourg	80051
Altona Gestion S.A., Luxembourg	80047	InterHorus, S.à r.l., Munsbach	80045
Alvema S.A., Luxembourg	80048	KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxem-	
Alvema S.A., Luxembourg	80052	bourg	80059
B.P.H. Finance S.A., Luxembourg	80055	Kolibri Distribution S.A., Luxembourg	80019
BPV International Balanced Dollar Fund, Sicav, Lu-		Kreuz S.A., Luxembourg	80055
xembourg	80046	Liosoph, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	80037
BPV International Capital Fund, Sicav, Luxem-		Lubriccoat, S.à r.l., Bridel	80018
bourg	80047	Lucrum S.A.H., Luxembourg	80061
BPV International Equities Fund, Sicav, Luxem-		Lucrum S.A.H., Luxembourg	80061
bourg	80047	Lucrum S.A.H., Luxembourg	80061
C 7 Concept S.A., Luxembourg	80063	Lucrum S.A.H., Luxembourg	80062
3C Implants, S.à r.l., Compatible Components Com-		Lucrum S.A.H., Luxembourg	80062
pany, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	80022	Lucrum S.A.H., Luxembourg	80062
Chemacal, S.à r.l., Bridel	80018	Luxpromotion S.A., Sanem	80033
Chéri Holding S.A.	80059	Maneginvest Holding S.A., Luxembourg	80054
Creabio S.A., Luxembourg	80051	Montecaro Holding S.A., Luxembourg	80028
Crecy S.A., Luxembourg	80054	Mypa S.A., Howald	80060
Eastern Investments S.A., Luxembourg	80052	OCA Beteiligung AG, Luxembourg	80051
Efinhol S.A., Luxembourg	80058	Omnium Luxembourgeoise de Gestion et de Parti-	
Efinhol S.A., Luxembourg	80058	cipations S.A., Luxembourg	80051
Electricité Romain Feiereisen, S.à r.l., Bour	80035	P.I.D. S.A.H., Luxembourg	80056
Eurotrust Corporate Services S.A., Luxembourg . .	80028	P.P. Luxco Holdings, S.à r.l., Luxembourg	80018
Fenzi S.A., Luxembourg	80053	PB Distributions S.A., Luxembourg	80048
Fenzi S.A., Luxembourg	80053	Pétange Tapis d'Orient, S.à r.l., Pétange	80055
Gastro Deluxe S.A., Luxembourg	80055	Pirson Contractors S.A., Esch-sur-Alzette	80064
Gates Rubber Investments, S.à r.l., Luxembourg . .	80048	Rosch Beteiligung S.A., Luxembourg	80048
Germa Holding S.A., Luxembourg	80018	RPM Consulting S.A., Luxembourg	80054
Germa Holding S.A., Luxembourg	80019	Schengen-Koch S.C.I., Remich	80027
Germa Holding S.A., Luxembourg	80019	Seven Seasons S.A., Wasserbillig	80044
Germa Holding S.A., Luxembourg	80019	Thybris International S.A., Luxembourg	80023
Germa Holding S.A., Luxembourg	80019	Toiture Schengen-Koch, S.à r.l., Remich	80031
Germa Holding S.A., Luxembourg	80044	Vodafone Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg . . .	80052
Gestielle Investment Sicav, Luxembourg	80044	Vodafone Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	80062
Hoko Pacific, S.à r.l., Luxembourg	80018	Zeta Osteurope Holding S.A., Luxembourg	80054

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.327.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Pour le Conseil d'Administration

(77854/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

HOKO PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.931.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 octobre 2002.

(77860/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUBRICOAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 23.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 octobre 2002.

(77873/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 20.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 66, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 octobre 2002.

(77875/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

P.P. LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.653.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 6 août 2002 que le siège social de la Société de la Société a été transféré du 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77930/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.327.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(77866/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.327.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(77868/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.327.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(77869/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 44.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(77870/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

KOLIBRI DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Hussenet, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 13, rue Parisot,
2. Mademoiselle Sophie Hussenet, étudiante, demeurant à F-57420 Pouilly, 1, place Mère l'Eglise,
ici représentés par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de KOLIBRI DISTRIBUTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la distribution de produits alimentaires, et d'une manière générale de biscuits et de confiseries.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire qui suit la constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Alain Hussenet, prèdit, huit cents actions	800
2. Mademoiselle Sophie Hussenet, prèdite, deux cents actions	200
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de dix mille Euros (€ 10.000,-) par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille Euros (€ 10.000,-) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Hussenet, prèdit,
 - b) Mademoiselle Sophie Hussenet, prèdite,
 - c) Monsieur Olivier Hussenet, gèrant de société, demeurant à F-57000 Metz, 14, rue Maître Echevin.
3. Est nommé administrateur-délegué, Monsieur Olivier Hussenet, prèdit.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 69, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77872/202/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**3C IMPLANTS, S.à r.l., COMPATIBLE COMPONENTS COMPANY, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, Z.I. Um Monkler.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le deux octobre.

Par-devant Mitre Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Charles, Shahram Zahedi, dentiste, demeurant à L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre, ici représentée par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de COMPATIBLE COMPONENTS COMPANY, S.à r.l. en abrégé 3C IMPLANTS, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation et la diffusion, en gros et en détail de tous produits corporels et incorporels à l'exclusion de matériel militaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant (exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Charles, Shahram Zahedi, prénommé

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euro (1.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Charles, Shahram Zahedi, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, Z.I. Um Monkler.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 69, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen

(77871/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

THYBRIS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- VESTA TECHNOLOGIES, société civile de droit français, avec siège social à F-75116 Paris, 18, rue de Magdebourg, représentée par Monsieur Vincent Belcolore, en sa qualité de gérant unique,

ici représentée par M^e Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 septembre 2002.

2.- INTERNATIONAL CONSULTING SERVICES, société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-57000 Metz, 1, rue de la Pierre Hardie,

ici représentée par M^e Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 octobre 2002.

3.- Monsieur Jean Balthazard, demeurant à F-54000 Nancy, 21, rue de la Commanderie, ici représenté par M^e Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 octobre 2002.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination THYBRIS INTERNATIONAL.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 90.000,- (quatre vingt dix mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 900,- (neuf cents Euros) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 9. Conseil d'administration

9.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

9.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

9.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

10.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

A titre dérogatoire, dans le cas où le conseil d'administration est composé de plusieurs groupes d'administrateurs, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux membres de chaque groupe d'administrateurs sont présents ou représentés. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

10.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

10.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

10.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

12.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux membres de chaque groupe d'administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale**

15.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale**

19.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

21.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

21.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le trente et un décembre 2003.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- VESTA TECHNOLOGIES.	85
2.- INTERNATIONAL CONSULTING SERVICES	10
3.- Jean Balthazard	5
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 90.000,- (quatre vingt dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à [**] Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 19, rue Aldringen, L-2018 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

Administrateurs de catégorie «A»

- a) VESTA TECHNOLOGIES, précitée, représentée par son gérant unique, Monsieur Vincent Belcolore;
- b) Monsieur Laurent Mathiot, président de sociétés, demeurant à F-75008 Paris.

Administrateurs de catégorie «B»

- c) Monsieur Jean-Michel Nicolas, gérant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz;
- d) Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009: Monsieur Roland Reiland, demeurant à F-57440 Uckange.

4.- Est appelé aux fonctions de Président du conseil d'administration Monsieur Laurent Mathiot, précité.

5.- Est appelé aux fonctions de premier administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société, conformément à l'article 12.3 des statuts, Monsieur Laurent Mathiot, précité. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière jusqu'à concurrence du montant de EUR 15.000,-.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Antinori, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 136S, fol. 6815, case 1. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

J. Elvinger.

(77879/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SCHENGEN-KOCH S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Madame Margot-Lucie Koch, commerçante, demeurant à L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas,
2. Monsieur Jean-Henri-François Schengen, maître charpentier, demeurant à L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas,
3. Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, maître couvreur et maître charpentier, demeurant à L-5540 Remich, 14, rue de la Gare.
4. Monsieur Camille Schengen, maître charpentier, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de Lodève.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale, c'est-à-dire les parents avec leurs deux seuls fils qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en location, la gestion, la mise en valeur d'un ou de plusieurs terrains et immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCHENGEN-KOCH S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Remich.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, réparties comme suit:

a) Madame Margot-Lucie Koch, quarante parts sociales	40
b) Monsieur Jean-Henri-François Schengen, quarante parts sociales	40
c) Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, dix parts sociales	10
d) Monsieur Camille Schengen, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Le(s) gérant(s) établira(ont) chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Margot-Lucie Koch, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante. Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: M.-L. Koch, J.H.F. Schengen, J.P.J. Schengen, C. Schengen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 136S, fol. 65, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77876/202/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

MONTECARO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2002

Nomination de Messieurs Norbert Schmitz, Jean-Marie Poos et de la société S.G.A. SERVICES, comme Administrateurs en remplacement de Messieurs Roeland P. Pels, Dirk C. Oppelaar et Madame Anne Compère, démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Nomination de Monsieur Eric Herremans, Commissaire aux Comptes, en remplacement de la société ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISE, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société MONTECARO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77877/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

EUROTRUST CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EUROTRUST S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.381,

ici représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg;

b) Monsieur Patrick Nguyen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2.- La société anonyme LUX TRADE DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2565 Luxembourg, 6, rue de Salm, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.437,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Robert Michels, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3.- Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, agissant en son nom personnel.

4.- Monsieur Patrick Nguyen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, agissant en son nom personnel.

5.- Monsieur Christian Greiveldinger, employé privé, demeurant à L-3837 Schifflange, 4, rue du Fossé,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Robert Michels, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 octobre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

6.- La société civile FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET CIE S.C., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée ce jour à Luxembourg par l'ensemble des associés, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

7.- Monsieur Patrick Nieves, informaticien, demeurant à L-1625 Howald, 20, rue Théodore Gillen.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EUROTRUST CORPORATE SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la tenue de livres comptables.

Par ailleurs, le société a pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour les besoins du développement et de l'accomplissement de l'objet social.

La société pourra faire, en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. En cas de cession d'actions de la société, un droit de préemption est réservé aux actionnaires de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption endéans les trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées: si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Le prix de vente des actions à céder est convenu à l'avance et correspondra à la valeur nominale des actions.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservant à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- La société EUROTRUST S.A., préqualifiée, deux cent soixante actions	260
2.- La société LUX TRADE DEVELOPMENT S.A., préqualifiée, deux cent soixante actions	260
3.- Monsieur Gustave Vogel, prénommé, cinquante actions	50
4.- Monsieur Patrick Nguyen, prénommé, cinquante actions	50
5.- Monsieur Christian Greiveldinger, prénommé, cinquante actions	50
6.- La société FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER ET CIE S.C., préqualifiée, deux cent soixante actions	260
7.- Monsieur Patrick Nieves, prénommé, soixante-dix actions	70
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- La société EUROTRUST S.A., prédésignée.
- 2.- La société LUX TRADE DEVELOPMENT S.A., prédésignée.
- 3.- Monsieur Patrick Nieves, prénommé.
- 4.- Monsieur Patrick Nguyen, prénommé.
- 5.- Monsieur Christian Greiveldinger, prénommé.
- 6.- Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

la société EUROTRUST Eesti AS, ayant son siège social à PK 606, Akademia tee 24, EE-12601 Tallin (Estonie).

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Jean-Marie Boden, prénommé, désigné administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Vogel, P. Nguyen, C. Greiveldinger, J. M. Boden, P. Nieves, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 71, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

M. Thyès-Walch.

(77864/233/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

TOITURE SCHENGEN-KOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, maître-couvreur et maître charpentier, demeurant à L-5540 Remich, 14, rue de la Gare.

2. Monsieur Camille Schengen, maître charpentier, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de Lodève.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TOITURE SCHENGEN-KOCH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de couverture, de charpente et de ferblanterie-zinguerie, le commerce de matériaux pour le bâtiment, les travaux de fumiste, de ramonage, le nettoyage de toiture, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille Euro (EUR 30.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cents Euro (EUR 300,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Camille Schengen, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille Euro (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés gérants de la société:
 - Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, prénommé,
 - Monsieur Camille Schengen, prénommé.

Les gérants pourront engager valablement la société par leur signature individuelle pour toutes les opérations dont la valeur n'excédera pas mille deux cent cinquante euro (1.250,- €).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure, la signature conjointe des deux gérants est obligatoire. Ils peuvent conférer les pouvoirs à un tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5554 Remich, 44, rue St. Nicolas

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P.-J. Schengen, C. Schengen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 136S, fol. 65, case 11. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77878/202/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUXPROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Schneider, employé privé, L-4985 Sanem, 3 rue des Pommiers, ici représenté par Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à L-3394 Roeser, 49, Grand-rue, sur base d'une procuration sous seing privé, donnée à Sanem, le 30 septembre 2002.

2.- Madame Catherine Schneider-Soanni, sans état, L-4985 Sanem, 3 rue des Pommiers, ici représentée par Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à L-6730 Grevenmacher, 19, Grand-rue, sur base d'une procuration sous seing privé, donnée à Sanem, le 30 septembre 2002.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXPROMOTION S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Sanem.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement, la construction, et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance, et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Jean-Paul Schneider, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Madame Catherine Schneider-Soanni, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Paul Schneider, sus-nommé,
 - b) Madame Catherine Schneider-Soanni, sus-nommée,
 - c) Madame Caroline Schneider, étudiante, L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 2 Parc d'activités Syrdall
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4985 Sanem, 3, rue des Pommiers.
- 6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:
Monsieur Jean-Paul Schneider, préqualifié.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kaiser, N. Mella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 71, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77880/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ELECTRICITE ROMAIN FEIEREISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Romain Feiereisen, électricien, demeurant à L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ELECTRICITE ROMAIN FEIEREISEN, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Tuntange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité, avec commerce d'appareils et de matériel électrique de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Romain Feiereisen, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Romain Feiereisen, prénommé, est nommé gérant administratif de la société.

b) Monsieur Jean Jaeger, maître électricien, demeurant à L-9746 Draufelt, 1, Eisebunnenwee est nommé gérant technique de la société.

Les gérants pourront agir au nom de la société par leur signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excédera pas mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-), la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Feiereisen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 71, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77881/202/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LIOSOPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jacky Fourneau, agent commercial, demeurant à B-Neuville-En-Condroz, Chemin des Violettes 5.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LIOSOPH, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Il pourra être transféré en toute autre adresse au sein de la commune du siège social au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet d'exploiter une société d'intermédiaire commercial en produits destinés au confort, à l'hygiène, à l'esthétique et au bien-être, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent directement et/ou indirectement à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jacky Fourneau, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique Monsieur Jacky Fourneau, agent commercial, demeurant à B-Neuville-En-Condroz, Chemin des Violettes 5.

Ce dernier pourra engager la société par sa seule signature pour toute opération.

Il peut conférer les pouvoirs à un tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, z.a. Am Brill.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Fourneau, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 68, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002.

P. Bettingen.

(77884/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ICEMATICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

STATUTES

In the year two thousand two, on the seventh of October.
Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following

1. The company under the laws of Denmark, ICEMATICS DEVELOPMENT, having its registered office in DK-2610 Rodovre, Agerskovvej 61,
2. The company under the laws of Luxembourg, TGUYLUX S.A., having its registered office in L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck,

both represented by Mr Gilles Malhomme, employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies dated September 25, 2002.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ICEMATICS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the development of computer material, development of computer software, storage, compression and transmission of pictures and sounds in internet.

Are also social purpose of the corporation the management of distribution-contracts for its products developed, the management of licence rights and under licence for developed technologies.

The corporation may in extend undertake any commercial, financial or industrial activities directly or indirectly linked to its social purpose or likely to facilitate its realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at € 31.000,- (thirty one thousand Euros) divided into 1.000 (one thousand) shares with a par value of € 31,- (thirty one Euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of

August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the sole obligatory signature of the executive director, legally entitled to exercise the purposes of the company described here above, according to the criteria of the Ministère des Classes Moyennes, or by the joint signatures of the executive director with one of the two other directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of May, at 2.00 pm.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31 December 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1. ICEMATICS DEVELOPMENT	999
2. TGUYLUX S.A.....	1
Totaux	1.000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of € 31,000.- (thirty one thousand Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand five hundred Euros (€ 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

- a. The company ICEMATICS DEVELOPMENT, prenamed
 - b. The company TGUYLUX S.A., prenamed
 - c. Mr Thierry Guy, company's director, residing in L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
- Mr Thierry Guy has been elected as executive director.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2008:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., société anonyme, having its registered office in L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu

1.- La société de droit danois dénommée ICEMATICS DEVELOPMENT, ayant son siège social à DK-2610 Rodovre, Agerskovvej 61,

2.- La société de droit luxembourgeois dénommée TGUYLUX S.A., ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

Toutes deux représentées par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procurations en date du 25 septembre 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ICEMATICS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement de matériel informatique, le développement de logiciel informatique, le stockage, la compression et la transmission d'image et de son sur internet.

La société a également pour objet l'administration des contrats de la distribution sur l'ensemble de ces produits élaborés, l'administration des droits de licences et sous licences pour les technologies élaborées.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de € 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. ICEMATICS DEVELOPMENT	999
2. TGUYLUX S.A.	1
Totaux	<u>1.000</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- 1) La société ICEMATICS DEVELOPMENT, prédite,
- 2) La société TGUYLUX S.A., prédite,
- 3) Monsieur Thierry Guy, directeur de sociétés, demeurant à L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Guy, prédit, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 8, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 69, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2002

P. Bettingen.

(77882/202/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GERMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 44.327.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2002 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de six années jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77900/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GESTIELLE INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.278.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 9 avril 2002 que:

1) Ont été élus administrateurs pour une année, leurs mandats se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:

- Monsieur Gianfranco Gaffarelli
- Monsieur Giampaolo Marcellini
- Monsieur Mario Tomasi
- Monsieur Fabrizio Tatta
- Monsieur Damiano Parini

2) Le mandat de l'Auditeur ANDERSEN, Luxembourg a été reconduit pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Par mandat

M^e M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77901/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

SEVEN SEASONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 51.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(77917/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

InterHorus, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Alwin Ersfeld, Diplom-Ingenieur FH, Wies'chenstrasse, 23, D-54662 Speicher.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung InterHorus, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausbeutung einer Geschäftsstelle und Handelsagentur betreibend den Handel mit elektrischen und elektronischen Waren.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Alle hundert (100) Anteile wurden von Herrn Alwin Ersfeld, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ein tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird, für eine unbestimmte Dauer, Herr Alwin Ersfeld, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Munsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Ersfeld, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 72, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. Oktober 2002

P. Bettingen.

(77883/202/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

BPV INTERNATIONAL BALANCED DOLLAR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.329.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 9 avril 2002 que:

1) Ont été élus administrateurs pour une année, leurs mandats se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:

- Monsieur Gianfranco Gaffarelli
- Monsieur Giampaolo Marcellini
- Monsieur Mario Tomasi
- Monsieur Fabrizio Tatta
- Monsieur Damiano Parini

2) Le mandat de l'Auditeur ANDERSEN, Luxembourg a été reconduit pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Par mandat

M^e M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77902/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

BPV INTERNATIONAL EQUITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.331.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 9 avril 2002 que:

1) Ont été élus administrateurs pour une année, leurs mandats se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:

- Monsieur Gianfranco Gaffarelli
- Monsieur Giampaolo Marcellini
- Monsieur Mario Tomasi
- Monsieur Fabrizio Tatta
- Monsieur Damiano Parini

2) Le mandat de l'Auditeur ANDERSEN, Luxembourg a été reconduit pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Par mandat

M^e M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77903/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

BPV INTERNATIONAL CAPITAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.330.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 9 avril 2002 que:

1) Ont été élus administrateurs pour une année, leurs mandats se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2002:

- Monsieur Gianfranco Gaffarelli
- Monsieur Giampaolo Marcellini
- Monsieur Mario Tomasi
- Monsieur Fabrizio Tatta
- Monsieur Damiano Parini

2) Le mandat de l'Auditeur ANDERSEN, Luxembourg a été reconduit pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Par mandat

M^e M. Gillardin

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77904/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ALTONA GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.462.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77907/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GATES RUBBER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 51.247.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

(77905/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, tels approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALVEMA S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(77906/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ROSCH BETEILIGUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.369.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77908/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

PB DISTRIBUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PB DISTRIBUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, en gros et au détail, l'importation et l'exportation, le commerce de fleurs fraîches Tergal et séchées et de tous accessoires de fleuriste.

La société pourra emprunter et se porter caution pour d'autres personnes physiques et morales.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», sept cents actions	700
2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, trois cents actions	300
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Monsieur Bernard Pennequin, grossiste, demeurant à F-54710 Ludres, 259, rue des Frères Lumière, (France).
 - b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000».
 - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Bernard Pennequin, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: B. Siret - N. Brahimi - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2002, vol. 520, fol. 44, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2002.

J. Seckler.

(77890/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

OCA BETEILIGUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.445.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77909/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

OMNIUM LUXEMBOURGEOISE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.997.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77910/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

CREABIO, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.741.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77911/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ICON DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.441.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateurs

(77893/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

EASTERN INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.491.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77912/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Conseil d'Administration

Monsieur Robertus T. Devilee, administrateur de sociétés, demeurant à Berkel en Rodenrijs, Pays Bas,

Madame Geneviève Blauen, administrateur, demeurant à Hondelange, Belgique

Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg.

Réviseur indépendant

KPMG AUDIT s.c., Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2002

L'assemblée générale du 21 mars 2002 a élu comme administrateurs Messieurs Svein Sollund, Douglas Jacobsohn et Eric Jacobs.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2002.

KPMG AUDIT s.c. a été réélu comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2002.

Pour la société ALVEMA S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77913/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 4.564.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.614.

En date du 1^{er} octobre 2002, l'associé unique de la société VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l. a décidé d'affecter le dividende intérimaire, distribué le 20 décembre 2001, au total du bénéfice reporté au 29 juillet 2002, de la manière suivante:

Total du bénéfice reporté au 29 juillet 2002	76.506,- EUR
Autres réserves au 29 juillet 2002	1.499.600,- EUR
Dividende intérimaire distribué le 20 décembre 2001	- 195.343 ,- EUR
Autres réserves au 1 ^{er} octobre 2002	1.380.763,- EUR

Luxembourg, le 15 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77935/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.439.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FENZI S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 46.439, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg le 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 152 du 20 avril 1994, modifié suivant acte, reçu par le même notaire Frieders le 23 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 5 août 1996 et modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Frieders le 14 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387 du 18 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Elargissement et précision de l'objet social pour lui faire comprendre, par insertion entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts, un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«La société pourra acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, ainsi que recevoir le paiement de royalties ou autres indemnités y relatifs. La société pourra agir comme intermédiaire dans des ventes réalisées par des sociétés tierces contre paiement de commission et fournir assurance et garantie sur l'encaissement des crédits. La société pourra faire du trading de titres.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

L'assemblée décide d'élargir et de préciser l'objet social en insérant un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. alinéa 2.** La société pourra acquérir des brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, ainsi que recevoir le paiement de royalties ou autres indemnités y relatifs. La société pourra agir comme intermédiaire dans des ventes réalisées par des sociétés tierces contre paiement de commission et fournir assurance et garantie sur l'encaissement des crédits. La société pourra faire du trading de titres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, M. Gilotti, S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 2002, vol. 466, fol. 13, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2002.

A. Lentz.

(77972/221/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.439.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2002.

A. Lentz.

(77974/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

RPM CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 68.376.

Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 29. Mai 2002

Entsprechend den Statuten und der Artikel 53 Absatz 4 und 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in ihrer modifizierten Form und auf der Grundlage der dem Verwaltungsrat von der Generalversammlung erteilten Ermächtigung, beschliessen die Mitglieder des Verwaltungsrates einstimmig, Herrn Evgeniy Vyshkovskiy, Kaufmann, wohnhaft in Moskau (RUS), zum geschäftsführenden Verwaltungsrat zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber künftig wie folgt verpflichtet:

- a) durch gemeinschaftliche Unterschrift zweier Verwaltungsräte, wobei eine dieser Unterschriften zwingend diejenige des geschäftsführenden Verwaltungsrates sein muß,
- b) durch Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsrates sofern das Tagesgeschäft betroffen ist.

Luxemburg, 29. Mai 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77914/576/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

MANEGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 39.112.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

(77915/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

CRECY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 73.161.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77916/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

ZETA OSTEUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital souscrit: EUR 66.100.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxemburg B 77.695.

Le Conseil d'Administration de ZETA OSTEUROPE HOLDING S.A. a décidé en date du 27 septembre 2002 d'accepter la démission de Monsieur Jan Robin Valdingen en tant qu'administrateur de la société et de nommer en tant que nouvel administrateur de la société Monsieur Athinodoros Athinodorou, executive manager, demeurant à Kyriakou Matsi Street 61, Nicosia, 2373 Ayios Dhometios, Chypre, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 octobre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77934/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

B.P.H. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.675.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 2002

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Michel Di Benedetto demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme
Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77918/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

GASTRO DELUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 48, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 61.216.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(77919/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

PETANGE TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 55, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.292.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 575, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour la Gérance
Signature

(77920/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

KREUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.895.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue le 3 octobre 2002*

Résolutions

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes, DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer AACO, S.à r.l., 43, Parc Lésigny, L-5753 Frisange pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 76, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77979/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

P.I.D. S.A.H. (PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DIVERSIFIEES), Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.812.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 octobre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2002, volume 520, folio 42, case 1.

I.- Que la société anonyme P.I.D. S.A.H. (PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DIVERSIFIEES), ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22.812, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 164 du 11 juin 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jacques Delvaux:

- en date du 12 juillet 1985, publié au Mémorial C numéro 267 du 13 septembre 1985;
- en date du 29 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 23 du 26 janvier 1988;
- en date du 26 avril 1988, publié au Mémorial C numéro 194 du 19 juillet 1988;
- en date du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 294 du 30 juillet 1991.

II.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société P.I.D. S.A.H. (PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DIVERSIFIEES) et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société P.I.D. S.A.H. (PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DIVERSIFIEES) par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

Signature.

(77921/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
(anc. AGRATI HOLDING S.A.).

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.747.

In the year two thousand two, on the eighth of October.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AGRATI HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on September 21st, 1989, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 50, dated February 12th, 1990. The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on June 14th, 2000, published in the Mémorial Recueil C, number 777, dated October 24st 2000.

The meeting is presided by Mrs Nathalie Mager, employee, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Massimo Gilotti, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne-Sophie Baranski, employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Change of the name from AGRATI HOLDING S.A. into AGRATI INTERNATIONAL S.A., and amendment of Article 1 of the articles of incorporation.
- 2) Change of the object of the company and accordingly abolition of the holding status, retroactively as per January 2nd, 2002.
- 3) Amendment of article 4 of the articles of incorporation.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from AGRATI HOLDING S.A. into AGRATI INTERNATIONAL S.A., so that article 1 of the articles of incorporation will be read as follows:

«**Art. 1.** There exist a «Société Anonyme» under the name AGRATI INTERNATIONAL S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to change the object of the company, by abolition of the holding status, so that article 4 of the articles of incorporation will be read as follows:

«**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRATI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de AGRATI INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, le 21 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 50 du 12 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 14 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 777 du 24 octobre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de changer la dénomination de la société de AGRATI HOLDING S.A. en AGRATI INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2) Décision d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social, avec effet rétroactif au 2 janvier 2002.

3) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de AGRATI HOLDING S.A. en AGRATI INTERNATIONAL S.A. et de conférer à l'article 1 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AGRATI INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social et de conférer à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, M. Gilotti, A-S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 2002, vol. 466, fol. 14, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 octobre 2002.

A. Lentz.

(77982/221/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 31.747.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 octobre 2002.

A. Lentz.

(77984/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

EFINHOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.092.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Le Conseil d'Administration.

(77896/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

EFINHOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.092.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2002

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Patrick Dhondt au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77898/019/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

CHERI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.857.

Avec effet au 19 août 2002, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R. C. n° B 65.906, agissant en sa qualité d'agent domiciliataire a décidé de résilier la convention de services et de domiciliation conclu en date du 5 décembre 2000 avec la société CHERI HOLDING S.A.

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-R. Bartolini

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77922/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.347.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.347), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 484 du 1^{er} juillet 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 990 du 10 novembre 2001, contenant une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane de Moreau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Cécile Dubourg, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de la dernière phrase de l'article 22 des statuts qui se lira désormais comme suit:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard le premier jour ouvrable du mois du calcul de la VNI applicable.»

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 26 août 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné que le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint.

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des 2 septembre 2002 (numéro 1271) et 18 septembre 2002 (numéro 1356);

- dans le journal «Luxemburger Wort», en date des 2 septembre 2002 et 18 septembre 2002;

- dans le journal «Tageblatt», en date des 2 septembre 2002 et 18 septembre 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

D) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

E) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 157.943 actions, actuellement en circulation, 1 action est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

F) Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

G) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article vingt-deux (22) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Dernière phrase.** Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard le premier jour ouvrable du mois du calcul de la VNI applicable.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. de Moreau - A.-P. Debouille - M.-C. Dubourg - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2002, vol. 520, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

J. Seckler.

(77938/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

MYPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 6, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 63.512.

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MYPA S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.512), constituée sous la dénomination de MUTINVEST S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C numéro 408 du 5 juin 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 9 du 6 janvier 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en MYPA S.A.,

- en date du 5 février 2001, publié au Mémorial C numéro 885 du 16 octobre 2001,

- en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 193 du 5 février 2002,

ayant un capital fixé à quatre-vingt-treize mille euros (93.000,- EUR), divisé en neuf cent trente (930) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Noëlle Juge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst Schneider, directeur commercial, demeurant à F-57130 Jussy, 9, rue du Bois de la Dame, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, à L-1818 Howald, 6, rue des Joncs.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3394 Roeser, 59, Grand-Rue, à L-1818 Howald, 6, rue des Joncs, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Howald.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon - M.-N. Juge - H. Schneider - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

J. Seckler.

(77968/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.535.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of July 22nd 2002

- The cooption de Mr Pierre Mestdagh, residing in 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, as a Director of the company in replacement of Mr Hubert Hansen, who resigned is ratified.

- The mandates of Messrs. Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., residing at 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Jean-Paul Reiland, employé privé, residing at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, and Pierre Mestdagh, employé privé, residing at 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, as Directors are reconducted for a new period until the annual general meeting of 2007.

- The mandate of FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, as Statutory Auditor is also reconducted for a new period until the annual general meeting of 2007.

Done, July 22th 2002.

For true copy

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77923/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.535.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

(77925/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.535.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

(77926/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.535.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

(77927/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.535.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

(77928/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.535.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

LUCRUM S.A.

Signatures

Directors

(77929/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 51.136.958.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.612.

En date du 1^{er} octobre 2002, l'associé unique de la société VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l. a décidé d'affecter le dividende intérimaire, distribué le 26 mars 2002, au total du bénéfice reporté au 29 juillet 2002, de la manière suivante:

Total du bénéfice reporté au 29 juillet 2002	2.268.135.419,- EUR
Dividende intérimaire distribué le 26 mars 2002	- 2.200.000.000,- EUR
Bénéfice reporté au 1 ^{er} octobre 2002	68.135.419,- EUR
Luxembourg, le 15 octobre 2002.	Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2002, vol. 575, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77937/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

C 7 CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.746.

L'an deux mille deux, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C 7 CONCEPT S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.746) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2002, non encore publié au Mémorial C, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Piccatti, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social afin de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services en matière de publicité et la création graphique de documents destinés aux entreprises commerciales et industrielles.

La société pourra en outre faire toutes opérations industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières destinées à faire évoluer l'entreprise et ses activités.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services en matière de publicité et la création graphique de documents destinés aux entreprises commerciales et industrielles.

La société pourra en outre faire toutes opérations industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières destinées à faire évoluer l'entreprise et ses activités.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brahimi, L. Piccatti, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2002, vol. 520, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

J. Seckler.

(77948/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.

**PIRSON CONTRACTORS S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX MONTAGE INDUSTRIEL S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur- Alzette, 77, rue du Fossé, Coin rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 53.660.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX MONTAGE INDUSTRIEL S.A., ayant son siège social à L-4123 Esch sur Alzette, 77, rue du Fossé - coin Emile Mayrisch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.660), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 176 du 9 avril 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 911 du 1 décembre 1999,
- en date du 17 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 74 du 15 janvier 2002,

ayant un capital social fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Ernzen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe De Beco, administrateur, demeurant à B-Anthisnes.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en PIRSON CONTRACTORS S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PIRSON CONTRACTORS S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PIRSON CONTRACTORS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent quatre-vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, P. de Beco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2002, vol. 520, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 2002.

J. Seckler.

(77951/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2002.